



Offre Ref : 399954

La Communauté de communes Provence Verdon est une collectivité territoriale située au Nord-Ouest du département du Var, au sein du Pays de la Provence Verte.

Le siège administratif de la Communauté de communes est basé à Varages, au coeur du territoire. Il bénéficie d'une position centrale à 30 minutes de Saint Maximin, à 45 minutes de Brignoles ou Manosque et à 1h-1h30 de Draguignan, Marseille, Aix-en-Provence, Toulon.

Le territoire réunit quinze communes : Artigues, Barjols, Brue-Auriac, Esparron de Pallières, Fox Amphoux, Ginasservis, La Verdrière, Montmeyan, Pontevès, Rians, Saint Julien le Montagnier, Saint Martin de Pallières, Seillons Source d'Argens, Tavernes, Varages pour une population totale de 22043 habitants (source INSEE 2014).

La Communauté de communes Provence Verdon est une intercommunalité, née le 1er janvier 2014 de la fusion des communautés de communes Provence d'Argens en Verdon et Verdon Mont Major, préexistantes depuis une dizaine d'années.

Instructrice /instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (H/F)

Date de publication : 19/10/2017

Date limite de candidature : 20/11/2017

Date prévue du recrutement : Le plus tôt possible

Durée de la mission : 1 an environ (remplacement congé maternité)

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : TECHNICIEN
ADJOINT ADMINISTRATIF

MISSIONS

Descriptif des missions du poste :

- Instruire les autorisations de droit des sols (Permis d'aménager, Permis de construire, Déclaration préalable, Permis de démolir, Certificat d'urbanisme).
- Instruire les autorisations de travaux (établissements recevant du public : ERP) et présentation des dossiers en commission accessibilité ERP
- Lancer et suivre les diverses consultations,
- Veiller au respect des règles d'accessibilité,
- Rédiger les actes dans le respect des textes et leur évolution juridique,
- Collaborer avec les services de l'État, l'architecte des Bâtiments de France, la commission de sécurité et d'accessibilité, les autorités ou gestionnaires des voies et des concessionnaires de réseaux,
- Saisir les données dans le logiciel de gestion,
- Conseiller et informer les pétitionnaires et les professionnels,
- Echanger avec les personnels communaux recevant les demandes d'autorisation des droits des sols,
- Suivre l'évolution de la réglementation
- Réaliser le suivi statistique

Profil recherché : Expérience dans un poste similaire souhaité

Savoir :

- Connaissance des règles et procédures d'urbanisme
- Connaissance du droit de l'urbanisme
- Connaissance du droit de la construction
- Connaissance de l'environnement des collectivités locales (acteurs, fonctionnement)

Savoir-faire :

- Comprendre et analyser les documents d'urbanisme (plans, notices, etc.)
- Appréhender un projet sur le terrain
- Expliquer les cadres réglementaires et les procédures
- Mettre en oeuvre les procédures (rédaction des arrêtés, courriers etc.)
- Accueillir et conseiller les administrés (savoir faire preuve d'écoute et de pédagogie)
- Conseiller et appuyer juridiquement le responsable de service et les élus
- Pratique de l'outil informatique

Savoir être :

- Rigueur et sens de l'organisation

- Qualité relationnelles et sens du travail en équipe
- Capacité d'autonomie et d'initiative

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : VARAGES

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

POSITIONNEMENT DU POSTE

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Président
Communauté de Communes Provence Verdon - VARAGES
Avenue de la Foux
83670 VARAGES

Informations complémentaires : Veuillez adresser votre dossier de candidature par mail à :
urbanisme@provenceverdon.fr

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.